

Procédure de transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis aux propriétaires, aux gestionnaires d'immeuble ou à aux tiers mandatés

Identification : Enedis-OPE-CF_09E

Version : 1.0

Nb. de pages : 17

Version	Date d'application	Nature de la modification	Annule et remplace
1.0	01/12/2016	Création	

Accessibilité

Libre

Interne

Restreinte

Confidentielle

Document(s) associé(s) et annexe(s) : 4 annexes

Résumé / Avertissement

Cette procédure décrit les modalités de communication par Enedis des **données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou d'un ensemble résidentiel** raccordé au réseau public de distribution géré par Enedis.

Elle s'adresse aux propriétaires d'immeubles ou aux gestionnaires d'immeubles, ainsi qu'aux tiers mandatés par le(s) propriétaire(s) ou gestionnaire (s) pour demander directement à Enedis la communication des données de consommation agrégées le(s) concernant.

Enedis est susceptible de faire évoluer ces modalités en fonction de l'évolution de dispositions réglementaires ou opératoires.

SOMMAIRE

1. Principes	3
2. Données concernées	4
3. Transmission d'une demande par voie électronique	4
4. Éléments à fournir	4
4.1. S'il s'agit d'une 1ère demande	4
4.2. Pour toutes les demandes suivantes	6
5. Réponse d'Enedis	6
6. Information sur les contrôles effectués par Enedis	7
6.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande.....	7
6.2. Contrôles aléatoires relatifs aux déclarations du demandeur préalables au traitement d'une demande (justificatifs).....	7
ANNEXE 1 - Formulaire de demande	9
ANNEXE 2 - Description du fichier normalisé d'adresses (demande)	11
ANNEXE 3 - Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)	14
ANNEXE 4 - Modèle d'autorisation de communication d'un propriétaire ou d'un gestionnaire à un tiers des données de consommation agrégées à la maille d'un (des) immeuble (s) par Enedis	16

1. Principes

En tant que gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité, Enedis collecte des informations relatives aux sites de consommation raccordés au réseau qu'elle gère. Les données sont collectées pour chaque point de connexion au réseau, généralement matérialisé par le compteur électrique.



Un point de connexion est identifié par un **numéro unique à 14 chiffres**, appelé « **PRM¹** » ou « **PDL²** ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessible par défilement. Dans la présente note, le terme « PDL » est retenu et désigne tout point de connexion.

Conformément à l'article L. 341-4 du code de l'énergie introduit par l'article 28 de la loi du 17 août 2015 dite « LTECV » pour la transition énergétique et pour la croissance verte, tout propriétaire ou gestionnaire d'immeuble peut demander à Enedis, ou autoriser un tiers à demander à Enedis, la communication des données de consommation agrégées à la maille de l'immeuble le concernant.

Les données communiquées correspondent à l'agrégation de données de consommation mesurées et de modélisations pour répartir la consommation sur des périodes allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Ces services ne sont pas facturés.

Conformément à l'article L. 111-73 du code de l'énergie, Enedis assure la protection des données à caractère personnel et des informations commercialement sensibles de ses clients. Les données confidentielles ne sont pas communiquées (en particulier si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10 pour un agrégat donné, l'agrégat de consommation ne sera pas communiqué). A noter que comme on raisonne par année, un PDL peut être comptabilisé sur une année dès lors qu'il a une consommation non nulle et peut ne pas l'être l'année suivante si sa consommation est nulle.

Enedis vérifie l'identité du demandeur en lui demandant notamment la production de pièces justificatives. En outre, Enedis peut réaliser des contrôles aléatoires et peut, à ce titre, demander aux propriétaires, aux gestionnaires ou aux tiers autorisés, la transmission d'éléments probants permettant de vérifier leurs déclarations.



Par la signature de sa demande, le Demandeur :

- Certifie le bien-fondé de sa demande de données agrégées et la véracité des informations communiquées ;
- Certifie que la demande s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'actions de maîtrise de la consommation en énergie pour le compte des occupants de l'immeuble ;
- S'engage, conformément à l'article D. 341-15 du code de l'énergie, à tenir à disposition d'Enedis ou de l'autorité administrative l'ensemble des justificatifs liés à la demande ;
- S'engage, conformément à l'article D. 341-17 du code de l'énergie, à ne pas chercher à reconstituer les données individuelles de comptage des personnes physiques ou morales concernées par les consommations agrégées à la maille immeuble, sauf autorisation expresse de chaque occupant.
- Déclare, lorsqu'il s'agit d'un tiers, disposer de l'autorisation expresse du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s) pour chaque adresse dont il demande la communication des données agrégées, à la date de la présente demande ou de toute demande ultérieure pendant un délai d'un an.

Toute déclaration frauduleuse du Demandeur en vue d'obtenir ces données est susceptible d'engager sa responsabilité et l'expose aux poursuites prévues par l'article L. 111-83 du code de l'énergie.

¹ « Point Référence Mesures »

² « Point de Livraison »

Toute demande incomplète, illisible, ne respectant pas le format de fichier ou transmise par un autre canal que ceux définis ci-après sera systématiquement rejetée.

2. Données concernées

Les données communiquées par Enedis dans le cadre de cette prestation sont les suivantes :

- le nombre de PDL identifiés par Enedis (du C1 au C5) pour chaque regroupement (immeuble ou ensemble résidentiel);
- la somme des consommations des PDL identifiés pour le ou les immeuble(s) ou ensemble (s) résidentiel (s), en respectant les règles de protection des données en vigueur, et sur une période disponible de 3 ans au maximum à compter de la date de la demande, sachant que les données de l'année N sont disponibles à partir du 1er juillet de l'année N+1. A noter qu'un immeuble ou ensemble résidentiel est défini par une adresse ;
- Pour une adresse donnée, si le nombre de PDL identifiés, avec une consommation non nulle, est inférieur ou égal à 10, l'agrégat de consommation concerné ne sera pas communiqué. En revanche, on communique le nombre de PDL quel que soit le nombre de PDL.
- A noter que seuls les immeubles ou ensembles résidentiels raccordés au réseau public de distribution géré par Enedis feront l'objet de transmission de données de la part d'Enedis.

3. Transmission d'une demande par voie électronique

Les propriétaires, les gestionnaires, ou les autres tiers mandatés, peuvent adresser une demande de transmission de données agrégées de consommation à la maille immeuble à l'adresse e-mail³ suivante :

dataconsoelec@enedis.fr

4. Éléments à fournir

4.1. S'il s'agit d'une 1ère demande

Le propriétaire, le gestionnaire ou le tiers mandaté doit transmettre les éléments suivants lors de la 1ère demande :

- **Le formulaire « Demande de référencement d'un propriétaire, d'un gestionnaire ou d'un tiers mandaté pour la communication des données de consommation agrégées à la maille d'un (des) immeuble (s) ou d'un ensemble résidentiel raccordé(s) au réseau public de distribution » dûment complété et signé (voir Annexe 1)**
- **La liste des adresses demandées sous forme d'un fichier Excel selon le format attendu en annexe 2**
- **La copie de documents pour justifier l'identité du demandeur et le cas échéant tout document juridique attestant l'existence de l'entité au nom de laquelle il fait la demande tels que précisés dans le tableau ci-dessous :**

³ En cas d'impossibilité matérielle ou d'absence d'accès à Internet, la demande peut être transmise par courrier à l'adresse postale locale d'Enedis.

Particulier, représentant des copropriétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport ▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois ▪ copie de l'assemblée générale ou du conseil syndical mentionnant la décision de demande de données agrégées ou d'études des consommations
Particulier, propriétaire de l'intégralité d'un immeuble	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport ▪ justificatif de domicile de moins de 3 mois ▪ titre de propriété ou taxe foncière
Entreprise dont Syndic professionnel, SCI, Bailleur social privé : SA HLM, Société anonyme coopérative d'HLM, SACI (Sociétés anonymes de crédit immobilier)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ extrait KBIS de moins de 3 mois <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ carte professionnelle (pour les professions réglementées)
Bailleur social public (OP HLM, OPAC...) EPCI (syndicat intercommunal...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ acte portant création de l'entité : extraits des statuts
Association, syndicat de copropriétaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ récépissé de déclaration en préfecture pour l'association
Collectivité locale (commune, département, ...)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ carte d'identité ou passeport du demandeur ▪ cachet de la collectivité (<i>sur le formulaire Annexe 1 de la note</i>)

En plus de son formulaire de référencement, le tiers mandaté doit transmettre son mandat. (transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s) a effectivement été obtenue préalablement à la demande).

Tiers mandaté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mandat (autorisation du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s))
---------------	--

Enedis met à disposition un modèle de document pouvant être utilisé par les tiers mandatés pour collecter l'autorisation écrite du propriétaire ou du gestionnaire de manière formelle (voir Annexe 4). La forme de ce mandat reste néanmoins libre.

À réception de ces éléments, Enedis vérifie leur contenu puis transmet les données demandées. Ce processus peut augmenter le délai de traitement global de la 1^{ère} demande.



Pour être valable, l'autorisation expresse du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s) doit comporter obligatoirement les éléments suivants :

- date de l'autorisation ;
- signature du demandeur avec mention explicite de son identité : nom et prénom du demandeur (ou dénomination sociale du demandeur) et de son représentant lorsque celui-ci est une personne morale ;
- autorisation expresse du demandeur (exemple : « J'autorise [le tiers] à demander et à recevoir communication des données agrégées de consommation disponibles au gestionnaire de réseau de distribution pour les adresses ci-après listées ») ;

Il est fortement conseillé d'y faire apparaître les coordonnées précises du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s) et du tiers, l'usage prévu des données et une durée de validité ne pouvant excéder 36 mois.

À défaut de mention explicite d'une durée de validité, Enedis considèrera que l'autorisation est consentie par le (les) propriétaire (s) ou le (les) gestionnaire (s) pour une durée de 2 ans à compter de la signature de l'autorisation. Au-delà, le tiers ne pourra plus la faire valoir pour obtenir la communication de données.

Un modèle est présenté en annexe 4



Lorsque le propriétaire, le gestionnaire ou le tiers mandaté est une personne morale (professionnel, collectivité locale, association, ...), Enedis lui attribue un « **n° demandeur** » unique (par n° SIREN le cas échéant) et enregistre ses informations personnelles à des fins de gestion et de traçabilité. Le n° demandeur peut être utilisé uniquement par des personnes appartenant à l'entité de la personne morale. Enedis demande en outre la désignation d'une unique « **adresse de destination des données** », seule adresse où seront transmises les données demandées, quel que soit le demandeur se réclamant de la personne morale.

Par ailleurs Enedis se réserve le droit d'effectuer des contrôles relatifs aux déclarations du demandeur qui sont détaillées au paragraphe 6.

4.2. Pour toutes les demandes suivantes

Le propriétaire, le gestionnaire ou le tiers mandaté doit transmettre les éléments suivants lorsqu'il s'agit de sa 2^{ème} demande ou des suivantes :

- Le « n° demandeur » attribué par ENEDIS après remise du formulaire de référencement ;
- La liste des adresses demandées sous forme d'un fichier normalisé (voir Annexe 2) ;
- Le demandeur précise si le périmètre d'adresses a déjà été traité de manière identique ou partielle lors d'une demande précédente ; dans ce cas, il s'agit d'une mise à jour d'une demande déjà effectuée par le passé, il indique le n° de la demande précédemment fourni par Enedis ;
- Les nom, prénom et coordonnées du demandeur valant signature de la demande.

Par ailleurs Enedis se réserve le droit d'effectuer des contrôles relatifs aux déclarations du demandeur qui sont détaillées au paragraphe n° 6.

5. Réponse d'Enedis

Enedis accuse réception en informant le demandeur que sa demande est recevable ou non.

Si elle est recevable, Enedis attribue un numéro de demande qui servira de base aux échanges ultérieurs.

Lorsque la demande n'est recevable, Enedis indique le motif de non recevabilité ; le demandeur doit alors refaire une demande.

Enedis répond au demandeur, dans un délai standard de 1 mois à compter de la réception du dossier complet (demande recevable). La réponse est transmise à l'adresse de destination des données indiquée dans le formulaire de référencement.

Enedis transmet les informations des nombres de PDL et de consommations agrégées :

- par adresse ou par code de regroupement d'adresses (lorsqu'il est explicitement demandé, notamment dans le cas où le regroupement est nécessaire pour atteindre les 11 PDL minimum) ;
- par année (les 3 années précédant celle de la demande) :
 - entre janvier et juin de l'année n, Enedis fournit les agrégats des années n-2, n-3 et n-4 ;
 - entre juillet et décembre de l'année n Enedis fournit les agrégats des années n-1, n-2 et n-3 ;
- en agrégeant l'ensemble des PDL identifiés par Enedis sur l'adresse ou le code de regroupement d'adresses.

La réponse prend la forme d'un ou de plusieurs fichiers normalisés. Un exemple est fourni en annexe 3.

Les données sont transmises par Enedis, pour chaque demande, sous réserve de :

- La disponibilité des données dans le système d'information d'Enedis à la date de traitement de la demande ;
- La transmission des documents prévus lors des contrôles aléatoires indiqués au paragraphe n° 6.

6. Information sur les contrôles effectués par Enedis

6.1. Contrôles relatifs à l'identité du demandeur préalables au traitement d'une demande

Enedis vérifie la cohérence des pièces fournies lors de la 1^{ère} demande avant la transmission des données demandées.

Pour les demandes suivantes, Enedis vérifie l'existence du n° demandeur transmis. Enedis se réserve également la possibilité de contacter directement le signataire de la demande de référencement pour toute vérification de l'identité du demandeur.

Si le demandeur est un tiers mandaté et qu'il s'agit de sa 1^{ère} demande, Enedis demande systématiquement la transmission d'éléments permettant de prouver que l'autorisation du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s) a effectivement été obtenue préalablement à la demande, pour un échantillon d'adresses demandées (un modèle est présenté en annexe 4). À réception de ces éléments, Enedis vérifie leur contenu puis transmet les données demandées. Ce processus peut augmenter le délai de traitement global de la 1^{ère} demande.

6.2. Contrôles relatifs aux déclarations du demandeur préalables au traitement d'une demande (justificatifs)

Si le demandeur est le propriétaire lui-même, Enedis vérifie aléatoirement que le propriétaire dispose effectivement d'un document attestant de sa qualité de propriétaire tels que :

- un avis de taxe foncière mentionnant l'identité du propriétaire et l'adresse du bien
- un extrait du titre de propriété (acte de vente notarié) mentionnant l'identité du propriétaire et l'adresse du bien et la page portant les signatures des parties

à la date de la demande pour l' (es) adresse(s) (s) concernée(s).

Si le demandeur est le gestionnaire lui-même, Enedis vérifie aléatoirement que le gestionnaire dispose effectivement d'un document attestant de sa qualité de gestionnaire tel que :

- une copie du mandat de gestion à la date de la demande pour l' (es) adresse(s) (s) concernée(s).

Enedis vérifie également aléatoirement que le propriétaire ou le gestionnaire dispose d'un descriptif des actions de maîtrise de la consommation prévues ou réalisées ainsi que leur calendrier de réalisation.

Pour toute demande d'un tiers mandaté, Enedis vérifie aléatoirement que le tiers est en mesure de fournir les justificatifs indiqués dans ce paragraphe à la date de la demande en se rapprochant des propriétaires ou des gestionnaires concernés par la demande. Enedis vérifie également que ce tiers dispose d'un mandat du (des) propriétaire (s) ou du (des) gestionnaire (s).

Qualité du demandeur	Justificatifs	Type de contrôle
Propriétaire, Gestionnaire ou Tiers mandaté	Justificatif d'identité	Systématique à la première demande puis utilisation du n° de demandeur attribué par Enedis
Propriétaire ou Tiers mandaté	Justificatif de la qualité de propriétaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un avis de taxe foncière mentionnant l'identité du propriétaire et l'adresse du bien 	Aléatoire

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ un extrait du titre de propriété (acte de vente notarié) mentionnant l'identité du propriétaire et l'adresse du bien et la page portant les signatures des parties 	
Gestionnaire ou Tiers mandaté	Justificatif de la qualité de gestionnaire : <ul style="list-style-type: none"> ▪ copie du mandat de gestion à la date de la demande pour l' (es) adresse(s) (s) concernée(s) 	Aléatoire
Propriétaire, Gestionnaire ou Tiers mandaté	Justificatif de descriptif des actions de maîtrise de la consommation prévues ou réalisées ainsi que leur calendrier de réalisation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Document libre ayant pour titre « descriptif des actions de maîtrise de la consommation prévues ou réalisées » et « calendrier de réalisation » ▪ Facture de travaux pour la maîtrise de la consommation ▪ Devis de travaux pour la maîtrise de la consommation 	Aléatoire
Tiers mandaté	Justificatif du mandat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ copie du mandat à la date de la demande pour l' (es) adresse(s) (s) concernée(s) 	Systematique à la première demande puis aléatoire

Enedis ne traitera pas la demande tant que les justificatifs demandés ne seront pas fournis.

En l'absence de transmission d'éléments probants ou en cas de manquement constaté ou supposé, Enedis suspend toute nouvelle transmission de données vers le demandeur. Enedis se réserve en outre la possibilité, en fonction de la situation constatée, d'informer le(s) client(s) concerné(s), les propriétaires, les gestionnaires ou les autorités compétentes.

Il appartient au demandeur d'enregistrer et de conserver les justificatifs sur un support durable.

Conformément à l'article L. 111-83 du code de l'énergie, « est punie de l'amende prévue aux articles L. 111-81 et L. 111-82 toute déclaration frauduleuse faite par un fournisseur ou par un tiers en vue d'obtenir les données mentionnées aux articles L. 111-75 et L. 111-78. »

ANNEXE 1

Formulaire de demande

DEMANDE DE RÉFÉRENCIEMENT D'UN PROPRIÉTAIRE, D'UN GESTIONNAIRE OU D'UN TIERS MANDATÉ POUR LA TRANSMISSION DES DONNÉES DE CONSOMMATION AGRÉGÉES A LA MAILLE D'UN (DES) IMMEUBLE (S) OU D'UN ENSEMBLE RESIDENTIEL RACCORDÉ(S) AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

ANNEXE 2

Description du fichier normalisé d'adresses pour une demande de transmission des données de consommation agrégées

La liste des adresses sur laquelle porte la demande doit être transmise à Enedis au format Excel (.xls, .xlsx ou .csv acceptés) en utilisant le modèle suivant :



Format de saisie des adresses 2017 01 12.

Le nom du fichier Excel est libre. Les informations indiquées dans l'onglet « notice » doivent être respectées.

Il doit comporter une ligne d'entête reprenant les libellés de la colonne « Caractéristiques » ci-dessous. Le demandeur liste ensuite les adresses souhaitées selon le modèle ci-dessous. Le fichier ne doit pas comporter plus de 100 lignes, entête inclus.

Colonne	Caractéristique	Format	O/F ¹	Description
A	Numéro dans la Voie	Numérique	O	Un numéro unique par ligne et écrit en chiffres
B	Indice de Répétition de la Voie	Alphanumérique	O	Champ laissé vide ou comportant une des mentions suivantes : BIS, TER, QUATER ou QUINQUIES
C	Type de voie et libellé de voie	Alphanumérique	O	En toutes lettres capitales et sans abréviation (ex pour le type de voie : RUE, BOULEVARD...; ex pour le libellé : Ne pas utiliser GAL pour GENERAL, ST pour SAINT,...)
D	Code Postal	Numérique	O	Identifiant à 5 chiffres (cf. référentiel postal)
E	Nom de la commune	Alphanumérique	O	En toutes lettres capitales et sans abréviation (Ne pas utiliser ST-DENIS pour SAINT-DENIS, ...)
F	Code INSEE de la commune	Numérique	O	Identifiant à 5 chiffres (cf. référentiel INSEE)
G	Nombre de PDL à l'adresse	Numérique	O	Points de livraison
H	Code de regroupement d'adresses	Alphanumérique	F	Champ alphanumérique permettant de faire des regroupements d'adresses afin notamment de protéger les données à caractère personnel et d'obtenir plus de 11 PRM par agrégat
I	Code Hexaclé	Code alphanumérique à 10 caractères	F	Clé d'identification unique des adresses de France
J	Code Hexavia	Code alphanumérique à 10 caractères	F	Clé d'identification unique des voies de France

¹ Présence Obligatoire (« O ») ou Facultative (« F »)

Afin d'assurer un traitement optimal de votre demande, nous vous remercions de respecter le format de demande défini dans le tableau ci-dessus et de respecter la notice ci-dessous. Si pour une adresse donnée, ces recommandations ne sont pas respectées, les données agrégées ne seront pas restituées pour cette adresse.

Notice

Un point de connexion est identifié par un numéro unique à 14 chiffres, appelé « PRM » ou « PDL ». Ce numéro figure obligatoirement sur la facture d'électricité du client. Il figure également sur l'un des écrans d'un compteur Linky accessibles par défilement. Dans le présent document, le terme « PDL » est retenu et désigne tout point de connexion.

Les informations indispensables doivent être renseignées, en respectant la définition des colonnes explicitée dans le tableau ci-dessus.

Aucune information autre que celles mentionnées dans le format proposé ne sera prise en compte,

Une ligne ne doit comporter qu'une seule adresse.

Une adresse ne doit correspondre qu'à une seule ligne.

Si vous souhaitez effectuer un regroupement d'adresses afin d'atteindre un nombre de PDL supérieur ou égal à 11, il faut utiliser la colonne H "Code de regroupement d'adresses".

Vous trouverez ci-dessous des exemples de formats qui ne peuvent pas être pris en compte :

Informations indispensables							Colonne ajoutée	Explications sur la raison du rejet de l'adresse
Numéro dans la Voie	Indice de Répétition de la Voie	Type de voie et libellé de voie	Code Postal	Nom de la commune	Code INSEE de la commune	Nombre de PDL par adresse	Nom d'immeuble	
		rue de dieppe	67100	Eu	76255	12		Absence de numéro de voie
3-5		rue de dieppe	67100	Eu	76255	12		Plusieurs numéros de voie pour une même ligne
3 à 5		rue de dieppe	67100	Eu	76255	12		Plusieurs numéros de voie pour une même ligne
3/5		rue de dieppe	67100	Eu	76255	12		Plusieurs numéros de voie pour une même ligne
3	-	rue de dieppe	67100	Eu	76255	5	Bâtiment 1	} 2 lignes pour une même adresse
3	-	rue de dieppe	67100	Eu	76255	7	Bâtiment 2	

En cas de difficultés à construire ce fichier, le demandeur peut contacter son interlocuteur à Enedis ou dataconsoelec@enedis.fr qui lui apportera l'assistance nécessaire.

ANNEXE 3

Description des fichiers normalisés de réponse (restitution des données demandées)

Le fichier normalisé de réponse est présenté sous la forme suivante :

Format de restitution															
Informations indispensables							Informations complémentaires facultatives			2013		2014		2015	
Numéro dans la Voie	Indice de Répétition de la Voie	Type de voie et libellé de voie	Code Postal	Nom de la commune	Code INSEE de la commune	Nbre de PDL	Code de regroupement d'adresses	Code Hexaclé	Code Hexaviva	Nb de PDL	Consommation (kWh)	Nb de PDL	Consommation (kWh)	Nb de PDL	Consommation (kWh)
							lot1			10	S	11	55 000	14	70 000
6		rue d'Etalonde	67100	Eu	76255	50				49	245 000	50	250 000	50	250 020

Nota : Les valeurs indiquées ci-dessus sont des exemples fictifs.

Définition des termes utilisés dans la restitution :

S : signifie « secret » : la donnée ne peut pas être transmise.

Le fichier de résultats comportera deux onglets :

1) Un onglet contenant les adresses identifiées par Enedis. Il indique le nombre de sites et, si les conditions d'anonymisation le permettent, la consommation électrique annuelle de chaque adresse ou regroupement d'adresses.

2) Les regroupements d'adresses ne contiennent pas les adresses non identifiées. Un onglet contenant l'ensemble des adresses demandées, avec l'indication précisant si l'adresse a été identifiée ou non par Enedis.

Il se peut qu'un regroupement contienne des adresses identifiées et des adresses non identifiées. Dans ce cas le regroupement d'adresses figurant dans le premier onglet ne contient que les adresses identifiées et exclut les adresses non identifiées.

Dans le cas des regroupements d'adresses, une ligne par regroupement apparaît, présentant le nombre total de PDL et la consommation sommée sur l'ensemble des adresses identifiées du regroupement.

ANNEXE 4

Modèle d'autorisation de communication d'un propriétaire ou d'un gestionnaire à un tiers des données de consommation agrégées à la maille d'un (des) immeuble (s) par Enedis

